

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemHenri Dubled. La justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace du XIe au XIIIe siècle | Wergeld et amende en Alsace au Moyen Âge](#)

Henri Dubled. La justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace du XIe au XIIIe siècle | Wergeld et amende en Alsace au Moyen Âge

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0314

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Dubled, Henri](#)

Références bibliographiques[Dubled, La Justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace, du XIe au XIIIe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32986764g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dubled, Henri (1920-04-07 -- 1920-04-07)

TITRE La Justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace, du XIe au XIIIe siècle...

LIEU DE PUBLICATION Bruxelles

DATE 1960

EDITEUR Bruxelles : Impr. des sciences , 1960

4. Dubled
 Le puchu u sein de la
 seigneurie / comu
 Le M. A. 1960.

Wergeld et amendes en Alsace ou M.A.

Après la répression des délits au XI^e - XIII^e, 2
 courants : le nouveau système de la composition (wergeld)
 et amendes.

- Wergeld : m. ex. ce n'est pas un mur, si au cours
 d'un rix $\neq 1$ h. d'Église ou l'air en subit, il paie
 30 sous à l'abbé, m. ex. l'air en subit. Si m.
 est que d'un mur ou pi, la composition sera de 9
 sous.
- L'amende : est aussi 1 souven d'argent, mais
 sans rix ; cette punition de la l'air est / de
 A l'Évêque munit, si l'année de la finit ou
 de c'est est commun d'air de subit, amend
 de 6 firdones (= 30 sicles). Si le compte ne
 peut payer, il est l'air - la rix. ~~A~~
- Il y a de combinaison du wergeld, de amend,
 et de la punition BnF
MSS
 - He a l'air l'air de la pax de A m. ex
 co-pur sur la renou de subit ou de rix,
 est punie
 - ± m. ex. l'air m. ex "capituli sumaria" (achat
 de la pax capitale)
 - ± m. ex. l'air ou la renou de pax d'impur
 m. ex. l'air de main sans achat possible.

- les diff^{nt} vpl sont unu) stendu
jusqu'2 3 ans rici dui; aprs ph. et pendu.

230-231

EXTRAS
STROXGE